

## Internationale de l'Éducation

### Déclaration à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de l'UNESCO

Education International  
Internationale de l'Éducation  
Internacional de la Educación  
Bildungsinternationale

#### *Des enseignants engagés dans un enseignement supérieur de qualité pour la décennie à venir*

Paris, du 5 au 8 juillet 2009

#### ***I. Préambule***

1. L'Internationale de l'Éducation, représentant 30 millions d'enseignants et de travailleurs de l'éducation dans 172 pays et territoires, se félicite de la tenue de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur 2009 de l'UNESCO. Cette réunion, dix ans après la première Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur, a lieu dans un contexte de défis internationaux considérables. La récession économique, la plus profonde de l'après-guerre, détruit l'emploi et les moyens de subsistance de millions de personnes, et augmente les inégalités au sein des nations et entre les pays. La crise menace aussi la réalisation des objectifs de développement du millénaire, notamment celui de l'éducation pour tous. En dépit des tentatives de développer une stratégie internationale coordonnée pour infléchir les émissions de gaz à effet de serre, la menace du réchauffement global reste l'un des risques les plus sérieux pour l'humanité et la planète. Dans le même temps, guerres, conflits et violences continuent à désorganiser et à détruire la vie de trop de personnes dans le monde.
2. L'Internationale de l'Éducation estime que l'enseignement supérieur et la recherche ont un rôle essentiel à jouer en aidant les communautés locales, les nations, les régions et la communauté internationale à affronter ces difficultés. L'enseignement supérieur et la recherche ont un effet reconnu sur la promotion du développement économique durable, social et culturel des nations ainsi que sur l'élaboration d'une culture de la paix.
3. L'Internationale de l'Éducation affirme que l'enseignement supérieur et la recherche sont un bien public vital contribuant au développement économique, social et culturel des communautés, des régions et des nations. En conséquence, les établissements d'enseignement supérieur doivent fonctionner selon des principes de service public clairement définis : égalité d'accès, accessibilité financière, normes de qualité élevées et responsabilité publique.

#### ***II. Le corps enseignant universitaire : au cœur de l'enseignement supérieur et de la recherche***

4. Pour que l'enseignement supérieur et la recherche répondent aux objectifs ambitieux du point de vue social, économique et culturel, et assurent la promotion du bien public, il est essentiel que les gouvernements et les institutions reconnaissent que le personnel enseignant universitaire est au cœur de cette mission. Les gouvernements et les institutions doivent avoir pour priorité de fournir les modalités et conditions d'emploi appropriées et les droits professionnels nécessaires au maintien d'un corps enseignant de l'enseignement supérieur et d'un personnel de recherche, compétents et dévoués.
5. L'Internationale de l'Éducation rappelle que l'on célébrera cette année le 12<sup>e</sup> anniversaire de la Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, énonçant que :

- a. Les enseignants de l'enseignement supérieur et le personnel de la recherche ont droit aux libertés académiques, notamment le droit, sans que ce dernier soit entravé par la doctrine établie, à la liberté d'enseignement et d'échange d'idées, à la liberté de recherche et de divulgation et de publication des résultats qui en découlent, à la liberté d'exprimer sans contrainte leur opinion sur l'établissement ou le système dans lequel ils travaillent, à la liberté vis à vis de la censure institutionnelle et à la liberté de participer à des corps universitaires représentatifs ou professionnels.
- b. Le droit à l'éducation, à l'enseignement et à la recherche ne peut s'exercer pleinement que dans le respect des libertés académiques et de l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur.
- c. La titularisation, ou son équivalent fonctionnel le cas échéant, constitue l'une des principales sauvegardes du droit aux libertés académiques.
- d. Le personnel enseignant de l'enseignement supérieur et celui de la recherche doivent jouir du droit à la liberté d'association et de négociation collective comme le proclament les normes et instruments de l'Organisation internationale du travail.
- e. Les conditions de travail du personnel enseignant de l'enseignement supérieur et du personnel de la recherche doivent être de nature à favoriser l'efficacité de l'enseignement, de l'étude et de la recherche.

*L'Internationale de l'Éducation appelle tous les États membres à mettre en œuvre l'intégralité des principes définis dans la Recommandation de 1997 afin de faire progresser l'enseignement supérieur et la recherche de telle manière qu'ils puissent remplir leur responsabilité sociale et être équitables, accessibles et de la plus grande qualité.*

### **III. Réaffirmer notre engagement envers un enseignement supérieur et une recherche de qualité**

6. L'Internationale de l'Éducation et les membres de l'enseignement supérieur jugent que la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche ne peut se réduire aux seuls résultats mesurables ni être assujettie à une simple évaluation des performances. Les classements et évaluations simplistes des établissements d'enseignement supérieur, basés sur les résultats de la recherche ou l'apprentissage des étudiants, ne peuvent à eux seuls mesurer la qualité de manière adéquate. La qualité est liée aux conditions et aux activités d'enseignement et de libre investigation, alors même que l'enseignement supérieur, par le biais des études et de la recherche façonnent le futur d'un individu et donnent un cadre à sa vie.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres à veiller à ne pas limiter l'enseignement supérieur aux simples résultats mesurables comme des exercices de classement réducteurs.*

7. La qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche est mieux évaluée par des examens réguliers et rigoureux effectués par des pairs. Il faut, au niveau institutionnel, créer des assemblées ou comités universitaires, représentant de manière significative le personnel enseignant et les étudiants, afin de débattre, d'établir et réévaluer ce qui fait la qualité de l'enseignement et de la recherche. C'est principalement la responsabilité de la communauté universitaire de veiller à la qualité de ses programmes à travers ces procédures collégiales.
8. Le travail du personnel enseignant de l'enseignement supérieur contribue au succès des établissements et de leurs étudiants. Pour réussir dans leur mission, les établissements et les systèmes d'enseignement supérieur et de recherche doivent proposer au personnel universitaire des rétributions convenables et garanties, avec la perspective d'une carrière à plein-temps par titularisation ou son équivalent fonctionnel. Aucun établissement ou

système académique ne peut espérer réussir à assurer un enseignement de grande qualité si ces conditions de base ne sont pas respectées.

*L'Internationale de l'Éducation demande que les États membres et les établissements d'enseignement supérieur améliorent l'attrait des carrières académiques et leur rémunération, les conditions de travail et les modalités d'emploi pour l'ensemble des personnels, à titre de principe fondamental, afin d'assurer la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

9. La qualité de l'enseignement supérieur est inséparable de la qualité de l'ensemble des secteurs d'enseignement, du primaire à l'enseignement post-secondaire. La capacité des étudiants à intégrer l'enseignement supérieur dépend directement de la qualité de l'ensemble du système éducatif. Le rôle des établissements d'enseignement supérieur dans la formation initiale et le développement professionnel continu des enseignants et de la recherche éducative doit être reconnu et soutenu.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres à renforcer les ressources de l'ensemble du système éducatif et le soutien aux enseignants, à tous les niveaux de l'enseignement.*

#### ***IV. Les libertés académiques, condition fondamentale d'une recherche et d'un enseignement supérieur fructueux***

10. La promotion d'un enseignement supérieur et d'une recherche de qualité exige également que les institutions et les gouvernements garantissent et défendent activement les libertés académiques du corps enseignant. Comme l'énonce la Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur, les libertés académiques sont le droit, sans que ce dernier soit entravé par la doctrine établie, à la liberté d'enseignement et d'échange d'idées, à la liberté de recherche et de divulgation et de publication des résultats qui en découlent, à la liberté d'entreprendre et de produire des travaux innovants, à la liberté de s'engager au service de l'établissement et de la communauté, à la liberté d'exprimer sans contrainte son opinion sur l'établissement, son administration ou le système dans lequel on travaille, à la liberté vis à vis de la censure institutionnelle, à la liberté d'acquisition, de préservation et d'accès au matériel documentaire sous toutes ses formes et à la liberté de participer à des corps universitaires représentatifs ou professionnels.
11. Les libertés académiques impliquent la poursuite de la quête du savoir, sa diffusion et son application à travers des activités comme la recherche, l'enseignement, les conférences publiques, les communications lors de congrès, les publications, l'exercice professionnel, la constitution de bibliothèques, ainsi que l'accès aux divers moyens d'information, aux productions et représentations artistiques et le service. De telles activités sont toutes en étroite relation et font appel aux divers aspects d'une profession ou d'un travail. L'enseignement supérieur s'appuie sur un engagement actif dans l'investigation critique et la recherche qui inspirent la mission d'enseignement et d'étude de nos établissements. Lorsque l'investigation critique et la recherche sont entravées, la qualité de l'enseignement supérieur et l'expérience des étudiants en pâtissent. Si elle ne s'accompagne pas d'activités académiques telles que la poursuite des connaissances, leur diffusion et leur application, la création de postes universitaires sape la mission d'un établissement d'enseignement supérieur, qui doit rester inséparable de l'investigation critique, de la pédagogie et du service à la communauté.
12. Les libertés académiques ne doivent pas être confondues avec l'autonomie de l'établissement. Les établissements d'enseignement supérieur doivent rester autonomes

dans la mesure où ils sont capables de définir une politique indépendante de l'influence extérieure. Une telle autonomie réelle peut protéger les libertés académiques d'un environnement extérieur hostile mais également favoriser les attaques internes contre ces mêmes libertés. Saper ou supprimer les libertés académiques constitue une grave atteinte à l'autonomie de l'établissement.

13. Les libertés académiques n'exigent pas la neutralité de la part des individus constituant le corps enseignant. Les libertés académiques rendent possibles le discours intellectuel, la critique et l'engagement. Tous les enseignants universitaires ont le droit de remplir leurs fonctions sans craindre des représailles ni de répression de la part de l'établissement, de l'État ni de quiconque.
14. L'Internationale de l'Éducation remarque avec inquiétude les violations incessantes des libertés académiques à travers le monde. Dans de trop nombreux pays, le personnel enseignant de l'enseignement supérieur, dans l'exercice de son droit à l'enseignement et à la recherche, est passible de mesures disciplinaires et de suspension de traitement de la part des autorités politiques, d'autres intérêts en place ou de leurs propres établissements. Dans les pays et territoires où les libertés civiles fondamentales, comme la liberté d'expression, d'association et de déplacement, sont limitées, les libertés académiques ne peuvent s'exercer. Dans toutes les régions du monde, il subsiste de graves violations des principes de base du droit du travail des enseignants universitaires, notamment de leur droit à s'organiser en syndicat et à s'engager dans une négociation collective.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres de l'UNESCO à agir davantage pour garantir le respect total de ces libertés civiles fondamentales et du droit du travail, ainsi que la protection appropriée et la défense énergique des libertés académiques.*

15. L'érosion des libertés civiles, en réponse aux préoccupations vis-à-vis du terrorisme et de l'extrémisme, a également considérablement affecté les libertés académiques et, dans certains pays, il est demandé aux enseignants universitaires de surveiller leurs étudiants : ce qui est inacceptable. La restriction de la liberté de mouvement des enseignants de l'enseignement supérieur et la répression des opinions impopulaires sont devenues trop habituelles.

*L'Internationale de l'Éducation appelle tous les États membres à proclamer et poursuivre leur engagement à respecter et défendre les libertés civiles et académiques.*

## **V. La titularisation, un moyen de protection des libertés académiques et une garantie du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche**

16. La titularisation, ou son équivalent fonctionnel, protège les libertés académiques. La titularisation, ou son équivalent fonctionnel, octroyée après un examen rigoureux par les pairs, garantit la continuité de l'emploi au sein de l'enseignement universitaire. C'est grâce à elle que le corps enseignant universitaire est protégé contre les haines personnelles, la coercition politique et les mesures arbitraires de la part de leur établissement. Elle constitue également un moyen de reconnaître la contribution essentielle des enseignants de l'enseignement supérieur à leur communauté, aux progrès de leur discipline ainsi qu'au développement de l'enseignement et de la recherche au sein de leur établissement.
17. L'Internationale de l'Éducation exprime sa sérieuse préoccupation face à la montée du travail universitaire précaire ou à durée déterminée, le personnel enseignant étant engagé à temps partiel ou sur la base d'une durée limitée, sans perspective de titularisation ni de son équivalent fonctionnel. Dans de nombreux pays, une majorité d'enseignants universitaires sont maintenant employés sur des postes précaires, avec un salaire inférieur, avec peu ou pas d'avantages ni de protection légale de leurs libertés académiques.

*L'Internationale de l'Éducation insiste pour que les établissements d'enseignement supérieur et les États membres accroissent leurs efforts pour financer et assurer l'emploi plus régulier et permanent du personnel enseignant.*

## **VI. La collégialité, un moyen de gouvernance efficace dans l'enseignement supérieur**

18. La gouvernance collégiale des établissements d'enseignement supérieur où le personnel enseignant est valablement et efficacement représenté, est une condition essentielle du bon fonctionnement de ces établissements. Les enseignants universitaires doivent jouer un rôle prédominant au travers des instances appropriées pour décider des programmes d'études, des normes d'évaluation et autres questions académiques. Cependant, les structures de gouvernance collégiale traditionnelle de l'enseignement supérieur subissent des pressions dans de nombreux pays et établissements. De nombreuses soi-disant réformes, appliquées au cours des dernières années, ont affaibli la voix du personnel académique dans la gouvernance et octroyé une plus grande autorité à des représentants externes à la communauté universitaire. Les assemblées ou comités universitaires ont vu leur autorité décliner au fur et à mesure que les conseils d'administration, de plus en plus éloignés des communautés universitaires, ont pris davantage de contrôle. Dans certains pays, les assemblées et comités sont de plus en plus dominés par une gamme relativement étroite d'intérêts commerciaux et la place qu'y occupe le personnel académique est marginalisée.

*L'Internationale de l'Éducation presse les établissements d'enseignement supérieur et les États membres à laisser les enseignants universitaires jouer un rôle décisif dans les choix éducatifs et la mise en place de la politique d'enseignement, pour que les établissements éducatifs remplissent leur responsabilité vis à vis du public, par la création et la transmission des connaissances et l'éducation des étudiants.*

## **VII. Les risques du partenariat Public-Privé dans l'enseignement supérieur et la recherche**

19. La liberté académique fait face à de nouvelles pressions, résultat des relations directes entre les établissements d'enseignement supérieur et le secteur privé qui se sont considérablement accrues, en particulier sous la forme de sponsoring de la recherche universitaire par l'industrie. Ces partenariats de la recherche, lorsqu'ils sont gérés ouvertement, avec transparence, peuvent améliorer la productivité et élever le niveau de vie grâce aux découvertes et à la commercialisation de nouvelles innovations. Cependant, de tels arrangements, s'ils ne sont pas régulés de la manière appropriée, peuvent également susciter un risque non négligeable pour l'intégrité et l'indépendance de la recherche universitaire. De nombreux cas délicats ont montré que les sponsors industriels peuvent exercer des pressions indues sur les chercheurs universitaires et retarder la publication des résultats de la recherche s'ils sont défavorables aux intérêts financiers de la société.

20. Des conflits concernant les libertés académiques peuvent surgir entre sponsors industriels et chercheurs en raison de différences dans la culture, les motifs et les objectifs de la recherche. Une recherche commerciale efficace exige que les secrets industriels ne soient pas divulgués mais protégés. Une recherche universitaire efficace exige le partage et la diffusion du savoir. L'Internationale de l'Éducation estime que l'ensemble des recherches universitaires doit être mis à la disposition du public par les moyens appropriés.

21. Les libertés académiques sont également menacées si les établissements d'enseignement supérieur dépendent davantage du secteur privé pour le financement de la recherche.

Certains domaines et disciplines sont favorisés tandis que d'autres reçoivent peu ou pas de soutien de la part du secteur public. La recherche fondamentale est beaucoup mieux financée que la recherche appliquée. D'importantes recherches sur des problèmes sociaux comme la pauvreté, l'environnement ou les droits de l'homme ont peu d'intérêt aux yeux des sociétés qui tendent à favoriser une recherche produisant des résultats commerciaux. D'un autre côté, ces domaines de recherche peuvent être financés par des services ou des organismes gouvernementaux ayant un fort intérêt dans leurs résultats. Ces tendances peuvent fausser la recherche universitaire d'une manière qui ne sert pas les intérêts publics. En médecine par exemple, les pressions commerciales conduisent à accroître la recherche pour apporter des modifications mineures aux médicaments et traitements existants plutôt que d'inciter à la recherche dans la prévention des maladies ou à l'étude des problèmes de santé dans les pays en voie de développement.

22. Il est par conséquent important que la recherche parrainée par l'industrie ou d'autres clients ne décide pas du programme de recherche de l'enseignement supérieur. Sur le long terme, ceci serait contre-productif pour l'industrie elle-même. La valeur de la recherche fondamentale au niveau universitaire, avec ses perspectives à long terme, une ampleur des connaissances et une voix indépendante, est telle qu'elle conduit généralement à des découvertes d'avant-garde, conduisant à des applications commerciales imprévues.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres à mieux financer une recherche fondamentale indépendante, dans toutes les disciplines, et d'évaluer soigneusement les dangers réels et potentiels des partenariats entre secteurs privé et public dans l'enseignement supérieur, en particulier en ce qui concerne la manière dont ils compromettent l'intégrité et l'indépendance de l'enseignement supérieur et de la recherche.*

### **VIII. Les enseignants, avocats de l'accès à, et de l'égalité dans l'enseignement supérieur**

*Rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule que « chacun a droit à l'éducation » et que « l'enseignement supérieur doit être également accessible à tous en fonction du mérite », l'Internationale de l'Éducation encourage les États membres à prendre des mesures immédiates garantissant qu'un enseignement supérieur de qualité soit plus équitablement accessible à tous les individus qualifiés.*

23. La promotion d'un plus grand accès à l'enseignement supérieur doit être la priorité de tous les pays. L'enseignement supérieur et la recherche sont le fondement du talent et de la créativité individuels et ils sont essentiels au développement social, économique et culturel de toutes les nations. Les établissements d'enseignement supérieur, s'ils sont totalement accessibles et correctement financés, peuvent jouer un rôle capital dans l'éducation permanente et la constitution d'une population active compétente et consciente de ses devoirs civiques.
24. L'admission à l'enseignement supérieur ne doit se fonder que sur le seul mérite. Il ne doit y avoir, dans l'accès à l'enseignement supérieur, aucune discrimination basée sur la capacité financière de l'étudiant, sa race, son appartenance ethnique, son sexe, son orientation sexuelle, sa langue, sa religion ou ses handicaps physiques.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres à garantir l'élimination de tous les obstacles, financiers ou non, à la participation, afin qu'elle soit plus équitable dans l'enseignement supérieur.*

25. Dans de nombreux pays, les frais d'études ont considérablement augmenté au cours des dernières années. L'Internationale de l'Éducation est inquiète de la répercussion de cette tendance sur la capacité de plus en plus de gens et de leurs enfants à bénéficier de

l'enseignement supérieur. Les États membres, par leur assiette fiscale, ont la responsabilité primordiale de financer l'enseignement supérieur public. Le financement public est le modèle de financement le plus efficace et le plus équitable pour l'enseignement supérieur. Les frais d'études doivent être réduits autant que faire se peut et de préférence supprimés.

26. D'autres mesures sont nécessaires pour promouvoir l'équité dans les rangs du corps enseignant. En dépit des progrès réalisés ces dernières années, les femmes sont toujours peu représentées, en particulier aux postes les plus élevés et dans certaines disciplines comme l'ingénierie et les sciences appliquées. Dans de nombreux pays, les femmes universitaires gagnent moins que leurs collègues masculins et, dans un certain nombre de pays, leur nombre croissant sur le marché du travail reste, de manière tout à fait disproportionnée, concentré à des postes universitaires peu rémunérés, à temps partiel ou à durée déterminée. De même, les minorités visibles, les membres des groupes aspirant à l'équité et les peuples indigènes sont également peu représentés au sein du corps enseignant universitaire.

*L'Internationale de l'Éducation insiste sur le fait que c'est le rôle des établissements d'enseignement supérieur et des États membres de travailler sans relâche à l'éradication de la discrimination manifeste et systématique mais aussi de garantir que la composition du corps enseignant des établissements reflète la composition de la population générale.*

## **IX. Les défis et les opportunités de l'internationalisation et de la mondialisation**

27. L'enseignement supérieur a traditionnellement un champ d'application international, avec des étudiants et des enseignants traversant les frontières pour étudier, enseigner et mener des recherches. Aujourd'hui toutefois, l'émergence d'un « marché » global de l'enseignement supérieur entraîne un certain nombre de risques potentiels pour la mission académique des établissements. La commercialisation et la privatisation internationales de l'enseignement supérieur et de la recherche menacent l'enseignement supérieur en tant que service public et par conséquent augmentent l'inégalité, diminuent la qualité, sapent l'intégrité et l'indépendance de l'enseignement et de la recherche.
28. La mondialisation économique de l'enseignement supérieur est facilitée par les accords commerciaux et d'investissement comme l'Accord général sur le commerce des services (AGCS ou GATS selon l'acronyme anglais) ainsi que nombre de traités bilatéraux et régionaux. Ces accords ont un effet de blocage et intensifient la pression de la commercialisation et de la privatisation. L'Internationale de l'Éducation est intimement convaincue que les services fournis dans l'intérêt public qui, comme l'éducation, soutiennent le patrimoine et les cultures nationales et régionales, ne doivent pas être assujettis aux règles des accords commerciaux. L'éducation transnationale doit être régie avant tout par des principes pédagogiques et non par des impératifs commerciaux.
29. Des questions préoccupantes sont apparues concernant l'impact de l'AGCS sur l'accès à l'éducation et sa qualité, sur les financements et subventions publics et sur l'autorité nationale de régulation des fournisseurs d'éducation. Alors que nombre de ces questions restent sans réponse, le risque est qu'une fois qu'un pays a consenti à couvrir les services d'éducation, les règles de l'AGCS puissent imposer l'ouverture du marché de l'éducation et permettre à des établissements et à des sociétés offshore de s'engager librement dans des activités pédagogiques. Les autorités locales, y compris les agences d'accréditation et de contrôle de qualité, pourraient ne disposer que d'un contrôle limité.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres à garantir que, dans les négociations actuelles de l'AGCS, leur pays ne s'engagera pas, ni ne cherchera à s'engager en matière d'éducation et résistera activement à toute tentative faite dans ce sens par d'autres. Nous encourageons vivement les ministres à évaluer, en consultation avec la*

*communauté universitaire, l'impact global de l'application de l'AGCS sur les services d'éducation.*

30. Les possibilités de mobilité des enseignants restent très faibles. Les universitaires ont peu de possibilités en matière de mobilité, en particulier dans le cadre de leur mission d'enseignement, en raison des obstacles existants en termes de visas et de langue, entre autres obstacles sociaux et culturels. L'Internationale de l'Éducation défend l'importance de la mobilité volontaire dans le développement personnel et professionnel des universitaires et engage les États membres à faire en sorte que la mobilité devienne une réelle possibilité pour le corps enseignant universitaire, notamment en simplifiant les conditions d'obtention des visas, en offrant des possibilités de transfert des régimes de retraite et en s'attaquant au problème de l'apprentissage des langues dans les écoles depuis le plus jeune âge.
31. Alors que davantage d'universitaires doivent être en mesure de saisir les opportunités d'enseignement et de recherche dans un pays étranger, l'Internationale de l'Éducation est convaincue qu'il faut une action décisive pour remédier à la « fuite des cerveaux » du personnel hautement qualifié, des pays en voie de développement en direction des pays de l'OCDE. Nous soutenons fermement les droits à la mobilité du travail, mais il est clair que l'exportation d'enseignants, de chercheurs et autre main d'œuvre hautement qualifiée, paralyse les sociétés les plus pauvres, en particulier en Afrique.

*L'Internationale de l'Éducation demande aux États membres d'envisager des moyens d'atténuer les effets dévastateurs de la fuite des « cerveaux », par exemple en offrant une compensation financière aux pays qui perdent des ressortissants compétents, en aidant les pays en voie de développement à construire leurs propres systèmes d'enseignement supérieur et de recherche, en intensifiant les échanges d'étudiants et d'enseignants afin de promouvoir le transfert des connaissances dans les deux sens, en encourageant les projets en collaboration et les réseaux de recherche entre les nations et les établissements.*

32. L'Internationale de l'Éducation se réjouit de l'attention particulière portée par la CMES aux besoins de l'Afrique. Le renforcement de l'enseignement supérieur en Afrique est essentiel pour le développement à long terme du continent et exigera des pays développés, entre autres choses, des engagements d'assistance au développement beaucoup plus importants. L'UNESCO doit également trouver des moyens de consolider l'enseignement supérieur sur le continent. L'Internationale de l'Éducation est déterminée à apporter sa contribution en renforçant les liens entre les syndicats d'enseignants africains et internationaux, et en aidant à établir les conditions de travail et les droits professionnels qui permettront le développement d'une éducation et d'une recherche de qualité.
33. Dans de nombreuses régions du monde, l'enseignement supérieur et la recherche pâtissent des conflits et de la guerre. L'UNESCO et ses États membres ont un rôle crucial à jouer en assistant les régions, se remettant d'un conflit, à revitaliser leur systèmes d'enseignement supérieur afin de contribuer à construire une culture de paix.

*L'Internationale de l'Éducation appelle l'UNESCO et ses États membres à accroître leurs efforts de reconstruction des systèmes d'enseignement supérieur dans les pays sortant d'un conflit, avec une attention particulière pour l'Afghanistan, l'Irak et la Palestine.*

## **X. Financement durable de l'enseignement supérieur et de la recherche**

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres et les organisations intergouvernementales à affirmer que l'enseignement supérieur et la recherche sont un bien et un service publics.*

34. L'enseignement supérieur et la recherche étant un bien et un service publics, c'est par conséquent une responsabilité primordiale des États que d'assurer le financement correct des institutions éducatives.
35. L'Internationale de l'Éducation remarque, avec inquiétude, que dans la plupart des pays, l'investissement public dans l'enseignement supérieur n'a pas été suffisant pour répondre aux demandes d'inscription croissantes. Le manque de financement compromet la qualité et l'accessibilité. Dans de nombreux cas, les frais des études augmentent considérablement ou font leur apparition, les établissements s'appuient davantage sur le travail universitaire occasionnel, les programmes sont réduits ou supprimés, les besoins en infrastructure risquent de ne pas être satisfaits, le nombre d'inscriptions est plafonné, le personnel universitaire est licencié, les conditions d'admission sont relevées à des niveaux qui excluent de plus en plus de postulants qualifiés. L'Internationale de l'Éducation affirme que le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche est un investissement et non un coût.
36. Le statut de bien public de l'enseignement supérieur et de la recherche est menacé, non seulement par la réduction du soutien financier de l'État mais aussi par la réglementation et les pressions qui favorisent sa commercialisation et sa privatisation. Il faut inverser ces tendances et les États membres doivent garantir le financement approprié des institutions publiques d'enseignement supérieur afin qu'elles puissent remplir leur mission de contribution au bien public.
37. La crise économique mondiale actuelle a un effet négatif sur le budget de nombreux établissements d'enseignement supérieur. Les fonds de dotation et de pension, dont beaucoup ont été, sans nécessité, exposés à des investissements risqués, ont été frappés de plein fouet par la chute rapide des marchés boursiers internationaux. Face au ralentissement et aux déficits budgétaires croissants, certains gouvernements ont réduit leurs dépenses affectées à l'enseignement supérieur et à la recherche, ce qui entraîne des réductions de personnel, le plafonnement des inscriptions, des coupes dans le budget de la recherche et une diminution de l'offre de cours. D'autres gouvernements utilisent la crise pour justifier les réductions de budget. De telles mesures et leurs conséquences menacent d'ébranler la mission de service public de l'enseignement supérieur et de la recherche et d'entraver le développement économique, social et culturel.

*L'Internationale de l'Éducation appelle les États membres à reconnaître que leurs investissements dans l'enseignement supérieur et la recherche ne sont pas des coûts mais sont essentiels pour construire une croissance économique durable à long terme, la cohésion sociale et une culture de la paix.*

## **XI. Conclusion**

38. Les syndicats de l'enseignement supérieur et les associations d'enseignants reconnaissent les difficultés anciennes et nouvelles du secteur. Le corps enseignant universitaire doit être considéré comme un acteur essentiel dans l'élaboration des réponses et des approches permettant de répondre à ces difficultés.
39. L'Internationale de l'Éducation réaffirme que l'enseignement supérieur et la recherche constituent un bien public et doivent être assurés comme un service public. Ceci signifie que les gouvernements doivent en assumer le financement approprié afin de permettre aux établissements d'enseignement supérieur de remplir leur mission. Cela signifie également que les institutions d'enseignement supérieur doivent être gérées comme des organisations sans but lucratif et être universellement accessibles à tous les individus qualifiés. Aucun obstacle, qu'il soit d'ordre financier ou non, ne doit entraver la participation. En tant que service public, les établissements d'enseignement supérieur ont

la responsabilité envers le public de garantir une gamme étendue de possibilités d'enseignement.

40. L'Internationale de l'Éducation est convaincue que les États membres doivent de toute urgence accorder davantage d'attention au statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. Pour être fructueux, les établissements et systèmes d'enseignement supérieur doivent proposer aux enseignants universitaires des traitements appropriés, des possibilités de carrière à plein temps associées à la sécurité de l'emploi et à la titularisation adéquates, une participation réelle à la gouvernance académique et de solides garanties pour les libertés académiques. Cela fait 12 ans que les membres de l'UNESCO ont exprimé leur engagement dans ce sens dans la Recommandation de l'UNESCO de 1997 concernant le statut du personnel enseignant de l'enseignement supérieur. Il est maintenant temps que ces principes soient appliqués et respectés dans leur intégralité.